

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit janvier, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2025

PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire

M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, Mme LAURICHESSE Léa, M. Patrick DESCARSIN, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme NOEL BRODU Clarisse, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie

Absents excusés : M. HOSTEING Etienne et M. DERET Wesley

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Mme Karine MICHELET

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 03/12/2024 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document.

Il indique avoir reçu par email des observations de M. DERET Wesley relatives au point 3.1 validation du marché des couvertures 2024 et précise qu'il était présent et s'est abstenu lors du vote pour des raisons professionnelles. Observation justifiée et prise en compte dans la décision et le compte rendu.

M. le Maire poursuit en lisant la suite des observations portant sur l'élection des adjoints dicit : « Concernant l'élection des adjoints, j'ai effectivement validé les termes de la réponse faite par les services de la Préfecture, car ils correspondent exactement à l'analyse faite par le service juridique de la caisse des dépôts et consignations. Cependant, je tiens à souligner que la procédure prescrite, qui est parfaitement conforme à la législation, n'a pas été respectée. En effet, comme le précisent les services de la Préfecture, il aurait fallu organiser un scrutin de liste à la majorité absolue, composée seulement de 2 noms. Or, il a été proposé une liste de 5 noms, ce qui aurait pu induire une erreur pour toute autre liste qui aurait voulu se présenter. Le fait de proposer 5 noms laisse supposer que tous les adjoints avaient démissionné, or cela n'a pas été le cas. Il a également été positionné d'office M. DESCARSIN en 3ème position, prenant ainsi la place de M. MARTIN ayant démissionné. Or, la Préfecture vous a bien précisé que les 2 nouveaux adjoints devaient être positionnés en fin de classement, mais par délibération du Conseil Municipal, vous pouviez effectivement positionner le nouvel élu au 3ème rang du tableau. Cependant, il n'y a pas eu de délibération à ce sujet. ».

Le Maire demande à l'assemblée si ces remarques ont été faites en séance du 03/12/2024. Les élus à l'unanimité déclarent ne pas avoir entendu ces propos lors de la séance. M. Le Maire indique que par conséquent ces observations ne seront pas portées au compte rendu de la réunion de conseil municipal du 03/12/2024 mais que ces éléments seront repris dans le compte rendu de la réunion de conseil du 28/01/2024. Et précise que les délibérations prises lors de l'élection des adjoints sont légales et qu'il sera transmis à l'ensemble des élus les prescriptions données par les services de la Préfecture afin que chaque élu puisse vérifier que les informations données et les décisions prises lors de la séance sont conformes au retour des services de l'Etat.

Les décisions prises au titre des délégations du conseil municipal ont été communiquées par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux. M. le Maire demande si ces décisions posent questions. Aucune demande complémentaire n'est émise.

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Accord de principe fusion des écoles publiques élémentaire et maternelle (rentrée de septembre 2025)

La direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) propose la fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques les Tilleuls argentés et les Mille Vignes de Segonzac. Après consultation Les deux directrices d'école sont favorables à cette proposition.

► **Le conseil municipal invité à autoriser la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2025 valide cette proposition et accepte la fusion des écoles publiques.**

2 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

2.1 RASED Châteauneuf participation financière scolarisation enfants de Segonzac

12 enfants de l'école élémentaire ont été accueillis en classe RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) à Châteauneuf/Charente courant 2024 pour un coût global de 316.08€ (26.34€ par enfant).

► **Le conseil municipal vote les crédits nécessaires de 316.08€ au compte 657348 .**

2.2 Soutien financier sinistrés Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

► **Le conseil municipal à 16 voix pour et une voix contre de M. BARNY Jean-François vote une subvention de 500€ à destination de la Protection civile.**

3 BATIMENTS

3.1 Dénonciation convention ANAH immeuble 10 rue G. Briand

Considérant les termes de la convention n° 16.3.02.97.80415.1.1849 conclue le 05/02/1997 entre l'Etat et la commune de Segonzac dans le cadre du programme de réhabilitation de 2 logements situés dans l'immeuble 10 rue Gaston Briand.

► **L'assemblée délibérante décide de dénoncer la convention de l'immeuble situé au 10 rue G. Briand (T3-T4) et autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

3.2 Accord de principe dépôt demandes d'urbanisme dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux

Considérant que le patrimoine bâti de la commune est conséquent et qu'il nécessite régulièrement des travaux d'entretien et de rénovation.

► **Le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux d'entretien et rénovation des bâtiments communaux et précise qu'au titre des délégations données aux adjoints M. BARNY Jean-François sera signataire de l'arrêté d'autorisation de travaux.**

4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Attribution marché de travaux opération plaine de jeux

✓ Pour rappel :

La commune lançait le 07/11/2024 une consultation aux entreprises avec une remise des offres au 09/12/2024. Les critères d'attribution étaient les suivants : 55 % valeur techniques et 45% prix.

La consultation portait sur 3 lots : lot 1 VRD-terrassement, lot 2 paysage et lot 3 structures sportives (city-stade et skatepark).

✓ Cinq offres étaient reçues pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 et cinq offres pour le lot 3.

Après analyse des offres la commission plaine de jeux réunie le 22/01/2025 propose au conseil municipal l'analyse suivante :

LOT 1 : EUROVIA – St Yrieix Charente pour 258 561.10€ HT et une option PSE1 de 3 870€ HT soit 262 431.10€ HT

LOT 2 : JARDINS de l'ANGOUMOIS – Montemboeuf pour 112 266.60€ HT et des options PSE2 de 7 215€ HT + PSE3 de 12 470€ HT soit 131 951.60€ HT

LOT 3 : PCV Collectivités – Echiré pour 52 773€ HT

► **Le conseil municipal à l'unanimité valide et attribue le marché comme ci-dessus exposé et mandate M. Le Maire à l'exécution de cette décision.**

4.2 Chemins cyclables : demandes de subventions au Département et à l'agglomération de Grand Cognac

Dans le cadre du schéma cyclable de Grand Cognac et compte tenu de la présence de la Flow vélo, itinéraire cyclable aménagé et sécurisé (adopté par les habitants et présent dans les circuits touristiques), et la présence de nombreux chemins ruraux peu empruntés et à valoriser, la collectivité prévoit la réalisation de pistes cyclables sécurisées avec pour critères majeurs la cohérence et la complétude de l'existant.

L'enjeu est de créer un maillage de voies vertes cyclables articulées autour de la Flow vélo et desservant les quatre centralités « Cœur de ville » et « Petites villes de Demain ».

3 liaisons sont réalisables avec une estimation de travaux à hauteur de 16 917€ (matériaux et façon) :

✓ Voie cyclable Segonzac-Cognac :

- Rue Ravaz, D49, Gensac, la Pallue, zone d'activité Châteaubernard, voie cyclable Grand Cognac Fief du Roi, rue de Segonzac, place François 1^{er} : 14km (35 minutes)

✓ Voie cyclable Segonzac-Jarnac :

- Rue Ravaz, D49, chemin rural de St Fort, RN 141 (berge), voie cyclable Gondeville-Jarnac, place du Château 15km (30minutes)
- Rue Ravaz, rue de la Couture, La Nérolle, D95, chemin rural de St Fort, RN 141 (berge), voie cyclable Gondeville-Jarnac, place du Château 15km (30 minutes)

✓ Voie cyclable promenade « découverte Segonzac-Château de Bouteville » :

- Chemin de Joville, la Croix neuve, St-Preuil (le lavoir), Bouteville (côté église), château de Bouteville, St-Preuil RD404 (col de la Croix Sablière), table d'orientation Segonzac (Chez Allard), Segonzac 18km (45 minutes)

La réalisation de ces liaisons douces peut faire l'objet de financements du Département et de l'agglomération de Grand Cognac à hauteur de 30% avec un reste à charge de 40% pour la collectivité.

► **Le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer toutes demandes de subventions se rapportant à ce projet.**

5 QUESTIONS DIVERSES

Agence postale communale : Un binôme sera formé (agent d'accueil) pour remplacer la gestionnaire lors des congés statutaires. M. DESCARSIN demande si un bilan sur la fréquentation de l'agence postale et les horaires d'ouverture sera présenté en avril 2025 pour revoir si besoin le fonctionnement de l'agence.

Commission de contrôle de la liste électorale : M. ARMAND Régis demande conformément à la réglementation en vigueur que la commission de contrôle se réunisse pour examiner la liste électorale de la commune afin d'être opérationnel avant une éventuelle prochaine élection (référendum).

La liste sera révisée et la commission réunie avant la fin du premier semestre 2025.

M. RUMEAU demande si l'autorisation d'urbanisme (pose d'enseigne rue Viala) portée à connaissance dans la liste des décisions du maire prises au titre des délégations est accordée. Tous les arrêtés sont consultables sur le tableau numérique d'affichage situé à l'accueil de la mairie.

M. PERRIN ajoute que les boulistes souhaitent planter aux terrains de pétanque rue Gourry des affichages de sponsors et invite le club à se rapprocher du service urbanisme pour savoir si cette demande est soumise à autorisation d'urbanisme.

Commissions : Mme Nathalie SIRE demande à intégrer les commissions de travail enfance-jeunesse et vie associative, demande acceptée.

Mme LAURICHESSE suggère que la commission « aménagement du territoire-voirie-patrimoine » soit scindée en deux commissions : la première « aménagement du territoire voirie » et la seconde « patrimoine-bâtiment ». Proposition validée par l'ensemble des élus. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

Manifestations

Vœux du Maire : Un très bel article de presse a fait état de la cérémonie et de plénitude ambiante.

M. Le Maire rappelle que les 31 janvier-01 et 02 février 2025 a lieu le salon du goût, que le 06/07/2025 l'Espace France Services sera inauguré, le 27/02/2025 – 18h la mutuelle communale MBA fera une réunion publique d'information à la salle des Distilleries et que des permanences auront lieux chaque mois à la mairie. Le 07/02/2025 moment convivial élus-agents à 19h salle des vendanges.

M. PERRIN indique que le 2^e salon du livres et auteurs se déroulera le 30/03/2025 au complexe des Distilleries.

Mme HERAULT informe que les enfants de la classe de CP-CE1 ont adressé une carte de remerciements pour les actions menées au sein de l'école élémentaire (travaux, matériel)

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21h40